

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 3 mai 2023

Date d'affichage : 4 mai 2023

Nombre de conseillers : en exercice /\_29\_/ présents /\_21\_/ votants /\_29\_/

## L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE ONZE MAI

Présents : É. GRILLON, P. ROUYER, L. FORICHON, C. BEUDIN, P. DOUWES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, D. GONÇALVES, C. TIPHINEAUD, E. BIANAY-BALCOT, J. QUEIJO, M. GRIMONT, S. JUGAL, T. BAYRAK, V. MOREAU, S. SABLITCH, S. QUINTYN, V. BAYOUT, M. SEMADENI, C. CONTAMIN

Absents représentés :	J-B. PAUL	procuration à	D. GONÇALVES
	C. QUÉRO		P. ROUYER
	J. BUISINE CORLOBÉ		É. GRILLON
	C. MOYNIÉZ		M. FERNANDEZ
	P. QUÉRO		C. BEUDIN
	M. LEGOFF		L. FORICHON
	M. ALOUI		P. DOUWES
	D. ASSO		J. QUEIJO

Secrétaire de séance : Daniel GONÇALVES est désigné, à L'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

---

## OBJET : FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES POUR 2023

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

**VU** l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

**VU** le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies et 1639 A,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 9 février 2023 prenant acte du débat d'orientation budgétaire,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'assurer le financement des dépenses courantes de la Ville dans une logique de continuité et de mise à niveau de l'effort fiscal du contribuable Ablonais au niveau des villes de même strate,

**CONSIDÉRANT** le contexte budgétaire difficile, la municipalité propose de ne pas augmenter les taux des impôts communaux, afin de ne pas alourdir les charges reposant sur les contribuables.

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de compléter la délibération n°8 du conseil municipal du 30 mars 2023 fixant les taux des taxes directes locales.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ,**

**DÉCIDE** que le taux voté pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est fixé pour 2023 à :

- **28,65 %**

**PRÉCISE** que ce taux permet d'assurer le produit total des impôts directs communaux finançant toutes les dépenses courantes de la Ville.

**PRÉCISE** que la recette correspondante sera inscrite au compte 7311 « contributions directes » du budget primitif de l'exercice 2023.

**PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Monsieur le Trésorier Principal d'Orly

**CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.**

Fait à Ablon-sur-Seine, le 12 mai 2023

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

*Date départ préfecture le*

*Certification exécutoire le*

*Date d'affichage le*

*Conseil municipal du 11 mai 2023*

Éric GRILLON  
Maire d'Ablon-sur-Seine

